




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-255**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156400-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE
POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Ce dossier concerne la passation d'un accord-cadre en procédure adaptée ouverte portant sur des travaux d'installation de la signalisation lumineuse pour la ville d'Aix en Provence. Cette procédure doit permettre le renouvellement du contrat parvenu à échéance le 31 décembre 2018.

Il est recouru à un accord-cadre global car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus couteuse l'exécution des prestations. En effet, l'accord-cadre de travaux de signalisation lumineuse fait partie d'un marché dit "global" associant le choix de la fourniture des équipements, la conception - réalisation et la mise en œuvre des travaux dans un cadre uniforme, fonctionnel, de compatibilité des matériels statiques (poteaux de feux, répétiteurs voitures, répétiteurs piétons et modules sonores, ...), comme des matériels dynamiques (contrôleurs avec un dialogue d'échange spécifique et normalisé). Cet ensemble doit dialoguer avec du matériel déjà existant en boucle et doit pouvoir être compatible avec le marché de maintenance existant sans en bouleverser son économie.

L'allotissement pourrait entraîner une incompatibilité de fonctionnement des carrefours à feux, de ralentissement des échanges de données, voire de mise en clignotant pour défaut. L'autre spécificité est que la fourniture proposée ne s'intégrerait pas avec le mobilier existant, ce qui pourrait occasionner des dysfonctionnements d'échange de données entre les contrôleurs et le PC central SPIE existant conçu avec un format spécifique de dialogue précis. Ainsi, chaque marque de contrôleur possède un dialogue d'échange similaire (DIASER) mais chaque fournisseur de contrôleur possède son propre logiciel de programmation avec ses différentes méthodes de mise en œuvre. Il faut donc une certaine cohérence matérielle que l'opérateur doit être capable d'assimiler pour une cohérence matérielle fonctionnelle avec le système SPIE existant. Pour ces raisons techniques particulières et dont un certain niveau de technicité propre est exigé de la part des opérateurs, le présent marché répond à cette justification de non allotissement.

Sur le plan géographique, les carrefours péri-urbains représentent 30 carrefours (23% du parc) et les carrefours urbains représentent 130 carrefours BHNS compris (77% du parc). La quasi-totalité des carrefours urbains sont raccordés en fibre optique sur le PC SPIE pour une gestion coordonnée. Les carrefours péri-urbains sont, quant à eux, autonomes et dialoguent via une connexion sur le réseau d'un opérateur. Il n'est donc pas économiquement intéressant pour un opérateur et pour la collectivité de répondre à un marché dont le volume d'allotissement ne représente que 23% du patrimoine. Pour ces raisons économiques et de dimension géographique, le présent marché répond à cette justification de non allotissement géographique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé en application des dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, conclu sans minimum mais avec maximum annuel en valeur. Le montant maximum annuel des commandes pour chaque période est défini comme suit : Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur, sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2019-18IC a été adressé et publié le 29 mars 2019 aux organes de presse B.O.A.M.P et Profil acheteur Achat Public.

Cette consultation était dématérialisée : le dossier de consultation des entreprises était exclusivement disponible sur le profil acheteur de la Ville d'Aix-en-Provence. Le dépôt des offres s'est fait uniquement via le profil acheteur de la Ville d'Aix-en-Provence.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 29 avril 2019 à 12h00. A cette date, le Service gestion de la commande publique de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 2 plis dématérialisés. Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations..... 60 %
- 2- Valeur Technique..... 40%

Les variantes à l'initiative du candidat n'étaient pas autorisées. Aucune variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur n'était prévue. Aucune prestations supplémentaire éventuelle ou solution alternative n'étaient prévues. Au cours de la séance du mercredi 29 mai 2019, les membres de la Commission des Procédures Adaptées ont, au vu du rapport d'analyse des offres, émis un avis favorable pour retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par la société : SNEF.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre relatif aux travaux d'installation de la signalisation lumineuse pour la ville d'Aix en Provence, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la société SNEF pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

DL.2019-255 - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»